



Tel : 04.68.53.06.17

Date du dépôt :

Date du PACS

Heure

PACS N° 66217 20.. 0000..

Noms et prénoms :

.....
.....

Nombre d'invités :

Pacte Civil de Solidarité



Le présent dossier doit être rempli **lisiblement**
et **signé** par les deux futurs partenaires

**Veillez le rapporter au moins 1 mois
avant la date du rendez-vous**

Article 515-3 du Code Civil : Les personnes qui concluent un PACS en font la déclaration conjointe devant l'Officier de l'Etat-civil de la Commune dans laquelle elles fixent leur résidence commune.

1^{er} PARTENAIRE

Nom et prénom(s) :

Célibataire Divorcé(e)* Veuf(ve)*

* Fournir copie intégrale acte de mariage/acte de décès ou à défaut copie du Livret de famille à jour

Date et Lieu de naissance :

Nationalité :

Domicile :

Tel : Mail :

Profession :

Signature

2^{ème} PARTENAIRE

Nom et prénom(s) :

Célibataire Divorcé(e)* Veuf(ve)*

* Fournir copie intégrale acte de mariage/acte de décès ou à défaut copie du Livret de famille à jour

Date et Lieu de naissance :

Nationalité :

Domicile :

Tel : Mail :

Profession :

Signature

➤ Avez-vous des enfants en commun ? Oui ^{Combien} → Non

➤ Désirez-vous la parution dans le bulletin communal ? Oui Non

Liste des pièces à fournir

POUR CHAQUE PARTENAIRE

Cerfa n°15725*02 : Déclaration conjointe du PACS et attestation sur l'honneur (téléchargeable sur le site : service-public.fr)

Cerfa n°15726*02 : Convention type de PACS (téléchargeable sur le site : service-public.fr)

ou convention effectuée chez un notaire ou un avocat ou encore sur papier libre avec la mention obligatoire : « **Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions des articles 515-1 à 515-7 du Code civil. »**

Copie intégrale de l'acte de naissance (de moins de 3 mois si délivrée en France et de moins de 6 mois si délivrée dans les DOM TOM)

Copie de la carte d'identité en cours de validité

Fiche de renseignements sur les partenaires à compléter et signer (feuillet double)

UNION MIXTE (Ressortissants étrangers)

Copie du titre de séjour ou du passeport en cours de validité

Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois

Certificat de coutume ou à défaut Attestation sur l'honneur du Pays justifiant que celui-ci est célibataire, majeur et juridiquement capable de contracter un PACS.

⇒ Ces deux documents doivent être traduits en français par un traducteur assermenté et validés par l'ambassade ou le consulat du pays d'origine

CAS PARTICULIER

Personne sous tutelle ou curatelle

Signature du tuteur ou du curateur obligatoire sur la Convention de PACS

Copie de la carte d'identité du tuteur ou du curateur en cours de validité

Fournir une copie de l'extrait du Répertoire civil si la personne est sous tutelle ou curatelle auprès du TGI de son lieu de naissance ou auprès du Service central d'Etat civil pour les personnes nées à l'étranger



A l'issue de l'enregistrement du PACS, il vous sera remis votre convention ainsi qu'un récépissé d'enregistrement visés par l'Officier de l'Etat Civil. Ces deux documents sont uniques, il ne vous sera pas possible d'en obtenir une copie auprès de nos services en cas de perte. Il vous est fortement conseillé de faire des copies ou de scanner ces documents.

MODIFICATION DU PACS

Pour modifier leur Pacs, **les partenaires doivent être d'accord. Il ne peut pas y avoir de modification unilatérale, c'est-à-dire par un seul partenaire.**

Cerfa n°15790*01 : Déclaration conjointe de modification d'un PACS
(téléchargeable sur le site : service-public.fr)

Cerfa n°15791*01 : Convention modificative type de PACS
(téléchargeable sur le site : service-public.fr)

Copie de la carte d'identité en cours de validité de chaque partenaire

DISSOLUTION

⇌ Dissolution du PACS par les deux partenaires

Cerfa n° 15789.01 : Déclaration conjointe de dissolution d'un PACS
(téléchargeable sur le site : service-public.fr)

Copie de la carte d'identité en cours de validité de chaque partenaire

⇌ Dissolution du PACS par un seul partenaire

Le partenaire souhaitant dissoudre le PACS **signifie par huissier de justice** à l'autre partenaire sa décision. L'huissier de justice qui a effectué la signification en informe l'officier de l'état civil, le notaire ou l'agent diplomatique ou consulaire ayant procédé à l'enregistrement du Pacs.

⇌ Dissolution en cas de décès ou de mariage de l'un des partenaires

En informer par simple courrier l'officier de l'Etat civil, le notaire ou l'agent diplomatique ou consulaire ayant procédé à l'enregistrement du PACS

TRES IMPORTANT

Pacs enregistrés par un tribunal d'instance avant le 1er novembre 2017 : la convention modificative ou la déclaration conjointe de dissolution du PACS doit être enregistrée par l'officier de l'état civil de la mairie sur le territoire de laquelle est implanté le tribunal d'instance ayant enregistré le Pacs initial.
Exemple : si les partenaires ont conclu un Pacs devant le tribunal d'instance de Perpignan, la convention modificative doit être enregistrée par l'officier d'état civil de la mairie de Perpignan.

Pacs enregistrés en mairie après le 1er novembre 2017 : la convention modificative ou la déclaration conjointe de dissolution doit être enregistrée par l'officier de l'état civil de la mairie où a été enregistré le Pacs initial.

Pacs enregistrés par un consulat ou une ambassade (quelle que soit la date d'enregistrement) : la convention modificative ou la déclaration conjointe de dissolution doit être enregistrée par l'agent de la représentation diplomatique ou consulaire où a été enregistré le Pacs initial.

Pacs enregistrés devant un notaire (quelle que soit la date d'enregistrement) : la convention modificative ou la déclaration conjointe de dissolution doit être enregistrée par le notaire ayant enregistré le Pacs initial.